

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Mathilde BARUSSAUD, Thomas BRANDON, Nathalie CAHUZAC, Frédéric CAILLIEREZ (arrivé à 19h36), Christophe DEBUISNE, Philippe DESMAISON, Elodie GOMES, Karine GONCALVES, Rodolphe HENRY (arrivé à 19h50), Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, Nadine MACKENZIE, Christelle MAGIMEL, Gabriella PANICCIA, Frédéric PIVET, Victoria RECIO, Valérie ROUX, Andrei-Silvui STANEASE,

Absent excusé :

Hervé COLINMAIRE (pouvoir à M. BARUSSAUD)

Secrétaire de séance : Christophe DEBUISNE

Date de convocation	30 Mars 2026	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	30 Mars 2026		Présents	18
			Votants	19

La séance est ouverte à 19H30 par Madame Nathalie Cahuzac, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus. Le quorum étant atteint, La Présidente déclare la séance ouverte. Christophe DEBUISNE est désigné comme secrétaire de la séance.

A)

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2025 et 20 mars 2026

Madame Cahuzac lit les remarques envoyées par Mme Barussaud concernant les deux procès-verbaux des conseils du 8 décembre 2025 et celui du 20 mars 2026.

Concernant celui du 8 décembre, le nom de M Colinmaire a été mal orthographié, Mme Cahuzac s'excuse de cet impair, et précise que le nécessaire sera bien évidemment fait pour que la bonne orthographe soit rétablie. Les quelques coquilles relevées seront également rectifiées.

Concernant celui du 20 mars, Mme Cahuzac ne voit pas d'inconvénient à prendre en considération les changements de sémantique s'agissant de la forme. Elle est par contre en désaccord avec la reformulation

relative au vote par le conseil municipal du conseiller délégué, suite à l'intervention de Mme Barussaud sur l'article L.284. Mme Barussaud proposait la reformulation suivante :

« À l'issue des échanges, il a été acté que seule la création du poste relevait du vote du conseil municipal et que la nomination sur ce poste relève de la responsabilité de Madame le Maire. »

Mme Cahuzac confirme qu'elle a bien tenu les propos d'acter la création du poste de délégué et de décaler au besoin la nomination du conseiller délégué sur le conseil d'installation des commissions. La phrase initiale sera donc maintenue.

Mme Cahuzac précise que les remarques de Mme Barussaud seront annexées au procès-verbal du conseil municipal.

D'autre part Mme Cahuzac précise qu'après échange avec la préfecture, s'il n'est pas nécessaire de voter le nom du conseiller délégué, son nom ayant été prononcé lors de la création du poste, il n'est pas non plus irrégulier de le voter s'agissant de transparence.

Mme Barussaud revient sur l'article L.284 du code électoral, considérant qu'il n'a rien à voir avec la nomination d'un conseiller délégué en charge d'une délégation sur la totalité d'un mandat.

Mme Cahuzac confirme que les services de la préfecture n'y voient pas un motif d'irrégularité ou d'illégalité puisque l'objectif était bien de laisser la possibilité, par souci de transparence, à la minorité de voter pour le poste mais pas pour l'élu qui occupe le poste comme cela a été le cas pour les adjoints.

Mme Cahuzac informe qu'un conseil municipal est compétent pour approuver un procès-verbal, néanmoins elle précise que si parmi les nouveaux élus, absents au conseil de décembre, certains souhaitent voter la forme (à savoir qu'un procès-verbal a bien été présenté) mais pas le fond, ils peuvent le faire savoir.

Mesdames Barussaud et Roux souhaitent voter la forme mais pas le fond.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

B)	INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE
-----------	--

Mme Cahuzac informe les membres du conseil sur les mises en place des différents candélabres, ceux du chemin de Richemond, ceux de la route d'Herbeville et celui près du passage à niveau qui avait été vandalisé.

Une information est faite sur la continuité des travaux de la renaturation de la Mauldre.

C)	DÉLIBÉRATIONS
-----------	----------------------

6	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire
----------	---

Madame Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret N°2023.-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le décret N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de MAREIL SUR MAULDRE compte 1 776 habitants,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 55.70% de par la loi et que le Conseil n'a pas à délibérer sur ce taux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide d'approuver** les indemnités suivantes à compter du 20 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction d'un Conseiller municipal délégué est égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **De dire** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue au code général des collectivités territoriales ;
- **D'approuver** la revalorisation automatique des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mme Cahuzac commente la délibération. Les élus ont le tableau des chiffres sur table. Elle précise que les indemnités des élus n'ont pas évoluées depuis 2014. Elles sont basées sur l'indice brut terminal de 1027 avec un indice majoré de 835, ce qui donne les pourcentages indiqués dans le tableau présenté, à savoir 39% pour le maire, 13,38% pour les adjoints. Sur le mandat 2026/2032 on passerait donc à un taux de 55,70% pour le maire ; 21,38% pour le 1^{er} adjoint, 19% pour les adjoints et 6 % pour le délégué.

Mme Barussaud demande quelles délégations sont attribuées aux adjoints

Mme Cahuzac donne les délégations de chaque adjoint

- M. Christophe Debuisne : urbanisme, patrimoine, assainissement
- Mme Karine Goncalves : école et travaux sur les bâtiments publics (notamment la rénovation de l'école)
- M. Frédéric Caillierez : communication, culture, événement
- Mme Gabriella Paniccia : affaires sociales et également travaux sur les bâtiments publics en doublon avec Karine Goncalves mais avec une orientation plus logements. Ce mandat démarre avec des travaux assez conséquents, difficile à porter par une seule personne.

Mme Cahuzac rappelle la délégation et le nom du Conseiller délégué :

- M. Stéphane Houdaille : vie associative

Mme Barussaud souhaite connaître la raison de la différence de traitement entre le 1^{er} adjoint et les autres adjoints.

Mme Cahuzac répond que l'indemnité est différente car M. Debuisne est également conseiller communautaire, il est amené de ce fait à assurer plus de réunions et à effectuer plus de déplacements. Cette prise en considération s'est faite d'un commun accord avec tous les adjoints.

Mme Barussaud ne remet pas en cause le cadre légal, elle explique que ce n'est pas un sujet et qu'elle est bien alignée avec ce cadre toutefois elle aimerait comprendre l'évolution de la position maire et adjoints entre 2020 et 2026. Elle note qu'en 2020 les maires et adjoints étaient dans la continuité des indemnités du précédent maire, soit 30% en dessous de

l'enveloppe globale autorisée et que, d'après ses premiers calculs cela représenterait environ 23 000€/an, soit environ 140 000€ sur le mandat. Elle reprend les termes du programme de campagne de l'équipe majoritaire à savoir un contexte national complexe où la pression financière sur les communes s'intensifie. Elle considère important que les Mareillois puissent comprendre la décision, encore une fois sans remettre en cause le cadre légal.

Mme Cahuzac répond dans un premier temps sur l'évolution 2020-2026. Elle rappelle qu'en 2020 l'équipe était nouvellement élue, elle considérait que la première chose à faire n'était pas de s'augmenter mais de démontrer la capacité de cette nouvelle équipe à gérer une commune et à mener des projets. On peut ne pas être d'accord sur les réalisations mais on a tenu nos engagements de programme 2020/2026.

Mme Cahuzac rappelle qu'elle a une activité professionnelle qui est impactée par sa fonction de maire. Même si des heures de décharge existent, il n'est pas simple de les prendre et elles peuvent être décomptées financièrement. Aujourd'hui entre son activité professionnelle et celle de maire, elle fait environ 80 heures/semaine, car la fonction de maire est devenue quasiment un travail à plein temps, sans compter la responsabilité juridique. Mme Cahuzac aimerait être plus présente en mairie pour avancer de façon plus efficace sur les dossiers, elle reconnaît que ce n'est pas toujours facile pour la secrétaire de mairie et les agents de travailler avec une maire qui n'est pas à la retraite. Mme Cahuzac souligne également que le maire et les adjoints financent leurs différentes obligations et déplacements avec ces indemnités puisqu'il n'est pas demandé des frais de représentation. Elle précise que sur le mandat écoulé, elle touchait environ 1200€ net que sa fonction de maire a nécessité et nécessite toujours, en plus du travail en mairie, de nombreux déplacements pour représenter la commune dans les différentes strates, intercommunalité, département, état etc. ... engendrant des coûts non négligeables.

C'est pour toutes ces raisons que Mme Cahuzac propose la revalorisation des indemnités. De plus, le sénat a abondé dans ce sens puisqu'il a demandé et obtenu une revalorisation et une reconnaissance du statut de l' élu dans le cadre de la loi de finance 2026. La fonction de maire se transformant de plus en plus en métier.

Mme Cahuzac précise que toutes les informations budgétaires ne nous sont pas encore parvenues, par rapport à la présentation du budget en commission finance, mais dans la loi de finance est prévue l'extension de la dotation de l' élu aux communes de moins de 3500 habitants, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Elle a bien conscience que cela ne couvrira pas la totalité des indemnités et que la pression financière va demeurer importante. Pour autant, si les finances de la commune étaient saines en 2020, elles le sont d'autant plus en 2026 au regard du contexte puisque l'excédent cumulé est suffisamment conséquent pour nous permettre de porter des projets d'envergure tout en ayant un taux de désendettement très faible.

Mme Cahuzac assume cette évolution des indemnités, elle reste confiante sur l'avenir des finances de la commune malgré le contexte contraint. D'autre part refuser des lois qui réévaluent le statut de l' élu n'est pas forcément un message positif à envoyer à l'état qui s'appuie sur ce type de posture, celle-là et d'autres comme la non augmentation de certains taux d'imposition pour justifier partiellement son retrait sur les dotations.

M. Pivet rajoute que le nombre d'adjoints pour la taille de notre commune est de cinq, or nous en votons quatre, l'enveloppe maximale n'est donc pas utilisée et que de mémoire le précédent maire avait de lui-même décider de baisser ces indemnités car il avait, par ailleurs, les moyens financiers qui le lui permettait. Il souligne que les médias relayent de plus en plus la problématique des maires qui n'ont plus les moyens financiers personnels et/ou étatique pour assurer leurs fonctions, que le précédent ministre de l'intérieur avait octroyé une prime de 500€ aux maires. Il demande si Mareil en a bénéficié.

Mme Cahuzac répond par la négative au regard de la taille de notre commune.

M. Pivet considère qu'il n'est pas anormal de rendre le poste de maire plus attractif.

Mme Cahuzac confirme que l'enveloppe allouée n'est pas entièrement consommée, il y a un écart d'environ 1000 € qui pourront être utiles différemment, pourquoi pas sur des formations.

Mme Barussaud intervient précisant qu'elle ne remettait pas en cause la légitimité même de la décision, mais elle trouvait important que cela soit expliqué.

7

Délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil Municipal au Maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Dès lors, il est proposé, de donner délégation au Maire, et ceci pour la durée du mandat, pour :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2122-18, L 2122 - 22 et L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de déléguer au Maire pour la durée du mandat, certains actes de gestion prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

– *rappel limite fixée par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2013 :*
Stationnement des commerces non sédentaires et spectacles ambulants

Ø longueur du véhicule ou étal ou chapiteau inférieure à 10 mètres	forfait de 25 euros par jour de présence
Ø longueur du véhicule ou étal ou chapiteau supérieure à 10 mètres	forfait de 60 euros par jour de présence

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

– *Réalisation des emprunts : limite fixée par le Conseil à 100 000 euros.*

les délégations consenties en application de cet article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

– *travaux dans la limite d'un montant inférieur à 400 000 euros ht ainsi que toute décision concernant leurs avenants*
– *des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200.000 euros ht ainsi que toute décision concernant leurs avenants*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur nette comptable individuelle est inférieure à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

- *actions en justice : valables pour toutes procédures devant l'ordre administratif (Tribunal administratif ou Cour d'Appel) ainsi que constitution de partie civile au nom de la Commune ainsi que toute procédure devant l'ordre judiciaire.*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

- *limite fixée à un montant maximum de 1000 euros*

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :

- *Lignes de trésorerie : montant plafond fixé à 40 000 euros*

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montage.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

- *Limite fixée à 200 000 euros hors taxes*

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **Il est en outre précisé** (article L2122-23 du CGCT) que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

La Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- AUTORISE que les compétences déléguées par le Conseil Municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Mme Cahuzac commente la délibération et rappelle que ces délégations sont tirées du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elles n'ont pas toutes été intégrées comme par exemple les frais de représentation.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants) Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Une seule liste s'étant présentée ;

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que :

Membres titulaires :

- Mme Gabriella PANICCIA
- M. Frédéric PIVET
- M. Hervé COLINMAIRE

Membres suppléants :

- Mme Victoria RECIO
- Mme Karine GONCALVES
- Mme Valérie ROUX

Mme Cahuzac précise qu'il s'agit d'une commission obligatoire, que la liste majoritaire et la liste minoritaire propose une liste commune de ce fait elle propose que le vote se fasse à main levée et non à bulletin secret.

Avec l'accord des membres du conseil, le vote à main levée est retenu.

Mme Cahuzac nomme les élus proposés.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des services fiscaux des Yvelines à partir d'une liste proposée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De proposer la liste suivante :

1	Maire	CAHUZAC	Nathalie
2	1 ^{er} Adjoint	DEBUISNE	Christophe
3	2 ^{ème} Adjointe	GONCALVES	Karine
4	3 ^{ème} Adjoint	CAILLIEREZ	Frédéric
5	4 ^{ème} Adjointe	PANICCIA	Gabriella
6	Conseiller	BRANDON	Thomas
7	Conseiller	DESMAISON	Philippe
8	Conseillère	GOMES	Elodie
9	Conseiller	HENRY	Rodolphe
10	Conseiller délégué	HOUDAILLE	Stéphane
11	Conseillère	JERUSALMI	Judith
12	Conseillère	MACKENZIE	Nadine
13	Conseillère	MAGIMEL	Christelle
14	Conseiller	PIVET	Frédéric
15	Conseillère	RÉCIO	Victoria
16	Conseiller	STANEASE	Andrei-Silviu
17	Conseillère	BARUSSAUD	Mathilde
18	Conseiller	COLINMAIRE	Hervé
19	Conseillère	ROUX	Valérie
MEMBRES EXTERIEURS			
1	MME DARGUESSE	Georgette	
2	MME SCHNEIDER	Sylvie	
3	MME ANNIS CHAMPION	Tracy	
4	M. LAURIERE	Patrice	
5	M. MAUDUIT	Benoit	

Mme Cahuzac précise qu'il s'agit à nouveau d'une commission obligatoire donc assez cadrée. Il est proposé 24 noms comme demandé, ceux des 19 élus complétés par cinq membres extérieurs.

Mme Cahuzac donne les noms des membres extérieurs qui se sont proposés pour siéger sur cette commission.

Mme Cahuzac informe qu'après tirage au sort par les services fiscaux des Yvelines. Ils reviendront vers la commune pour donner les noms des titulaires et suppléants retenus, d'ici le 21 mai. Elle précise que pour les membres extérieurs trois noms seront retenus.

10	Election du délégué de l'Etablissement Public Foncier
-----------	--

Madame le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué de l'établissement public foncier des Yvelines.

Ces derniers seront chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5211-7 et 5211-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués.

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat.

M. DEBUISNE Christophe a présenté sa candidature et a été élu à l'unanimité ;

- Délégué titulaire pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier.

M.Pivet souhaite connaître le rôle de l'Etablissement Public Foncier.

Mme Cahuzac répond qu'il s'agit d'un organisme censé porter des projets fonciers à la place des communes par le biais d'une convention. Mme Cahuzac précise que la commune de Mareil n'a jamais été sollicitée, ni invitée à une quelconque réunion durant le mandat écoulé. La commune a été en contact avec eux sur le projet du Moulin, lors de la préemption, mais la commune pouvait porter seule ce projet sans conventionner avec cet organisme. La décision a été prise de rester autonome sur ce projet. De plus les petites communes ne sont pas leur cœur de métier.

Mme Cahuzac propose M. Debusne en tant qu'adjoint à l'urbanisme.

11	Désignation des délégués de la commune auprès des Syndicats intercommunaux et Associations
-----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts intercommunaux auxquels la commune de Mareil-Sur-Mauldre est adhérente, fixant le nombre de délégués pour chaque commune adhérente ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

De ne pas procéder au scrutin secret ;

De désigner dans le tableau ci-dessous pour chacun des Syndicats intercommunaux et Associations les membres titulaires et suppléants ;

	NOM DU SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	SIRYAE (1 titulaire / 1 suppléant)	1- CAHUZAC Nathalie	1- GOMES Elodie
	SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SAINT GERMAIN EN LAYE (fourrières, 2 titulaires / 2 suppléants)	1- GONCALVES Karine 2- PIVET Frédéric	1- PANICCIA Gabriella 2- CAHUZAC Nathalie
	SEY78 (1 titulaire / 1 suppléant)	1- DEBUISE Christophe	1- BRANDON Thomas
	SIAVM (2 titulaires / 2 suppléants)	1- DEBUISE Christophe 2- PANICCIA Gabriella	1- PIVET Frédéric 2- CAHUZAC Nathalie
	SYNDICAT MIXTE REGION DE MAULE (2 titulaires / 2 suppléants)	1- GONCALVES Karine 2- BRANDON Thomas	1- CAILLIEREZ Frédéric 2- CAHUZAC Nathalie
	SIDOMPE (ordures ménagères, 2 titulaires / 2 suppléants)	1- JÉRUSALMI Judith 2- DESMAISON Philippe	1- GOMES Elodie 2- PIVET Frédéric
DIVERS	CLE (COMMISSION Locale de l'Eau)	1- CAHUZAC Nathalie	1- DEBUISE Christophe
	CORRESPONDANT SUR LES QUESTIONS DE DEFENSE	1- BRANDON Thomas	
	PREVENTION ROUTIERE	1- MAGIMEL Christelle	
	SNCF	1- DESMAISON Philippe	1- MAGIMEL Christelle
	DYNAM' JEUNES	1- JÉRUSALMI Judith 2- GONCALVES Karine	1- PANICCIA Gabriella
INTERCOMMUNALITÉ	GeM Emploi (Gally & Mauldre Emploi) 1 titulaire & 1 suppléant	1- JÉRUSALMI Judith	1- PIVET Frédéric
	APPVPA 1 titulaire & 1 suppléant	1- HOUDAILE Stéphane	1- DESMAISON Philippe
	CINEMA DE MAULE 1 représentant	1- CAILLIEREZ Frédéric	1- MACKENZIE Nadine
	SIDOMPE (CCGM) 1 représentant	1- JÉRUSALMI Judith	1- DESMAISON Philippe
	CIID (CCGM) (commission intercommunale des Impôts Directs)	1- CAHUZAC Nathalie 2- GONCALVES Karine	1- REGO Victoria 2- PANICCIA Gabriella

Mme Cahuzac propose des élus en précisant qu'à minima pour les titulaires des syndicats, il est utile que ce soit des adjoints. Mme Cahuzac complète le tableau en accord avec les membres du conseil, elle explique au fur et à mesure les activités des différents syndicats et/ou organismes. Elle précise que pour certains d'entre eux notamment le SIDOMPE il faut des représentants pour la commune et pour la CCGM, car les ordures ménagères sont de la compétence de cette dernière.

M. Pivet demande quel est le délai de convocation de ces différentes instances.

Mme Cahuzac répond qu'il est difficile de répondre à cette question, la plupart du temps c'est entre 2 et 3 semaines à l'avance.

12	Election des délégués du Comité National d'Action Sociale
-----------	--

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement du conseil municipal de MAREIL SUR MAULDRE,

le conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Elit **Gabriella PANICCIA** comme déléguée représentant les élus
- Elit **Corinne DUVAL** comme déléguée représentant les agents
- Autorise Madame le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

13	Election des commissions communales, CCAS ET CDE
-----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Le Maire propose la désignation des élus et membres extérieurs pour la composition du Conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles ;

	ELUS	EXTERIEURS <i>désignés par le Maire</i>
Centre Communal d'Action Sociale	1- PANICCIA Gabriella 2- RECIO Victoria 3- JÉRUSALMI Judith 4- MAGIMEL Christelle 5- ROUX Valérie	1- BOULARD Fabienne 2- VERRECCHIA Anne 3- PRUVOST Sandrine 4- BOITHIAS Ghislaine 5- LAURIERE Christine

	ELUS	EXTERIEURS
Caisse des Écoles	1- GONCALVES Karine 2- GOMES Élodie 3- STANEASE Andrei-Silviu 4- HOUDAILLE Stéphane 5- BARUSSAUD Mathilde	1- KOLLMANNSBERGER Lorène 2- PROUFF Virginie 3- BOUGAULT William 4- LOUVET Sophie 5- Poste Vacant Représentant le Sous-Préfet PEYRON Patricia

Madame Le Maire propose la création des commissions communales ainsi que la désignation des membres titulaires et suppléants ;

COMMISSIONS COMMUNALES

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FINANCES	TOUS LES ÉLUS	
URBANISME	TOUS LES ÉLUS	
VIE ASSOCIATIVE	1- <u>HOUDAILLE Stéphane</u> 2- RECIO Victoria 3- CAILLIEREZ Frédéric 4- GOMES Élodie 5- PANICCIA Gabriella 6- BARUSSAUD Mathilde	
AFFAIRES SCOLAIRES & JEUNESSE	1- <u>GONCALVES Karine</u> 2- GOMES Élodie 3- STANEASE Andrei-Silviu 4- HOUDAILLE Stéphane 5- BARUSSAUD Mathilde	
COMMUNICATION	1- <u>CAILLIEREZ Frédéric</u> 2- HOUDAILLE Stéphane 3- JÉRUSALMI Judith 4- RECIO Victoria 5- HENRY Rodolphe 6- PIVET Frédéric 7- BARUSSAUD Mathilde	
ÉVÈNEMENT / CULTURE / CÉRÉMONIES	1- <u>CAILLIEREZ Frédéric</u> 2- DESMAISON Philippe 3- BRANDON Thomas 4- RECIO Victoria 5- HOUDAILLE Stéphane 6- HENRY Rodolphe 7- ROUX Valérie	
VOIRIE / PATRIMOINE / ASSAINISSEMENT / ÉCLAIRAGE PUBLIC	1- <u>DEBUISNE Christophe</u> 2- BRANDON Thomas 3- HOUDAILLE Stéphane 4- RECIO Victoria 5- DESMAISON Philippe 6- COLINMAIRE Hervé	
TRAVAUX BATIMENTS	1- <u>GONCALVES Karine</u> 2- PANICCIA Gabriella 3- JÉRUSALMI Judith 4- HOUDAILLE Stéphane 5- RECIO Victoria 6- ROUX Valérie	
COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE	ATTENTE RETOUR PRÉFECTURE	

Mme Cahuzac explique que ces commissions sont facultatives, pour autant les règles de répartition des commissions obligatoires s'appliquent soit à plus forte moyenne soit au plus fort reste, sur un nombre déterminé de sièges. Toutefois sur le mandat écoulé, les commissions urbanisme et finance étaient ouvertes à tous les élus, elle propose aux élus de maintenir cette façon de faire, tant que cela est possible, s'agissant de deux commissions stratégiques.

Mme Cahuzac déroule les noms des élus pressentis sur les différentes commissions.

Mme Cahuzac demande aux membres du conseil s'ils souhaitent maintenir ou pas la commission « affaires scolaires », en effet cette commission ne s'est jamais réunie sur le mandat écoulé, elle a été créée uniquement au cas où la caisse des écoles serait amenée à disparaître. La caisse des écoles étant un organisme communal à part, elle a son propre budget ce qui pour une petite commune comme la nôtre est régulièrement pointé du doigt par les services de l'état qui s'interrogent sur son maintien au regard de la faiblesse du budget. Nous préférons conserver cet organisme avec son budget à part. Mais si un jour on devait le supprimer la commission affaires scolaires prendrait le relais.

Les élus sont en adéquation avec ce positionnement. La commission est donc maintenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la désignation des membres ci-dessus désignés.

14	CFU 2025 du budget annexe eau et assainissement
-----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le point a été présenté à la commission des finances du 25 mars 2026 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Madame Jerusalem Judith ayant présidé la séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	161 483,00	17 000,00	178 483,00
	Recettes réalisées (1)	B	27 720,31	28 546,11	56 266,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	567 354,49	166 493,00	733 847,49
	Dépenses réalisées (1)	E	25 786,11	22 655,96	48 442,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 934,20	5 890,15	7 824,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	405 871,49	149 493,00	555 364,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	407 805,69	155 383,15	563 188,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	407 805,69	155 383,15	563 188,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Mme Cahuzac explique que jusqu'en 2025 les conseils municipaux votaient les comptes de gestion (communes) et les comptes administratifs (comptable public), le compte de gestion devait être conforme au compte administratif.

La simplification administrative les a regroupés en un seul document appelé Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier a été validé par la trésorerie publique.

Mme Cahuzac commente la délibération. En fonctionnement l'équilibre est de 168 383€, en investissement de 563 088,84 €.

La présidence est donnée à Mme Jérusalmi, Mme Cahuzac sort.

Mme Jérusalmi donne lecture du tableau budgétaire en fonctionnement et en investissement.

15	Affectation des résultats de la section d'exploitation du budget annexe eau et assainissement 2025
-----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'approbation préalable du compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT que le point a été présenté à la commission des finances du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que :

- 155 383,15 € d'excédents cumulés de fonctionnement sont repris à la ligne R002 en section de fonctionnement du Budget 2026.

- Le solde comptable d'investissement de 407 805,69 € est repris à la ligne R001 en section d'investissement du Budget 2026.

16

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe eau et assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la présentation du projet de budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune,

Considérant la commission des finances du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif du budget annexe de l'eau et l'assainissement de la commune pour l'exercice 2026 (documents officiels ci-annexés) dont les montants globaux sont repris ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 100,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	- €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	13 100,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	131 783,15 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	155 283,15 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	168 383,15 €
002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- €
Si reprise anticipée du résultat	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 088,84 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 000,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	554 088,84 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	9 000,00 €

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	563 088,84 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	- €
Si reprise anticipée du résultat	
RESTES A RÉALISER	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC LES RàR	563 088,84 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	4 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	- €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76 PRODUITS FINANCIERS	- €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	4 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	9 000,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	13 000,00 €
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	155 383,15 €
Si reprise anticipée du résultat	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION AVEC EXCEDENT	168 383,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16 EMPRUNTS	- €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT RECUES	- €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
138 AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	- €
024 PRODUIT DES CESSIONS	- €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	- €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	131 783,15 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 500,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	155 283,15 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	155 283,15 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	407 805,69 €
Si reprise anticipée du résultat	
RESTES A RÉALISER	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT + SOLDE + RàR	563 088,84 €

Mme Cahuzac rappelle que le tableau correspond aux chiffres présentés lors de la commission finance du 25 mars.

17	CFU 2025 du budget principal
-----------	-------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mareil-sur-Mauldre ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le point a été présenté à la commission des finances du 25 mars 2026,

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Madame JERUSALMI Judith a présidé la séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Mareil-sur-Mauldre,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 031 682,00	1 794 375,12	3 826 057,12
	Recettes réalisées (1)	B	251 435,59	2 006 217,54	2 257 653,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 356 650,94	3 488 997,00	5 845 647,94
	Dépenses réalisées (1)	E	966 666,86	1 668 092,68	2 534 759,54
	Restes à réaliser	F	201 711,99	0,00	201 711,99
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	338 124,86	-277 106,41
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 694 621,88	2 019 590,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	2 032 746,74	1 742 484,41
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-201 711,99
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	2 032 746,74	1 540 772,42

Mme Cahuzac précise que par rapport aux chiffres présentés en commission finances du 25 mars, la commune a reçu, depuis, la somme de 52 000 € qui correspond en partie à de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et en partie à du fond de concours de la CCGM qui nous avaient été validés. Cette somme apparaîtra dans le budget primitif. A ce jour nous n'avons pas toutes les informations concernant les dotations de l'état.

Mme Jerusalmi prend la présidence. Mme Cahuzac sort.

Mme Jerusalmi donne lecture du tableau budgétaire en fonctionnement, en investissement, ainsi que le total cumulé.

18

Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget principal 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'approbation préalable du compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT que le point a été présenté à la commission des finances du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que :

- 1 540 772,42 € d'excédents cumulés de fonctionnement sont repris à la ligne R002 en section de fonctionnement du Budget 2026.

- Le solde comptable d'investissement de – 290 262,33 € est repris à la ligne D001 en section d'investissement du Budget 2026.

- Décide d'affecter la somme de 491 974,32 € au compte 1068 du budget primitif d'investissement 2026.

Mme Cahuzac donne lecture de la délibération.

19

Vote du budget primitif 2026 du budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état 1259 COM au titre de 2026 transmis par les services centraux,

CONSIDÉRANT que le point a été présenté à la commission des finances du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit ;

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	762 941,00 €	013- ATTENUATIONS DE CHARGES	4 000,00 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	639 200,00 €	70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	183 500,00 €
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	329 000,00 €	73- IMPOTS ET TAXES	1 326 000,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COUTANTE	176 660,42 €	74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	130 861,00 €
66- CHARGES FINANCIERES	20 000,00 €	75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	129 106,00 €
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	- €
68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 934 801,42 €	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 773 467,00 €
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 321 317,00 €		
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 121,00 €	042- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 379 438,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 773 467,00 €
002- DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- €	002- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 540 772,42 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 314 239,42 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT	3 314 239,42 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20- IMMOBILISATION INCORPORELLES	66 013,00 €	13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	447 427,00 €
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	16- EMPRUNTS	- €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 607 347,00 €	20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	93 966,73 €	204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REÇUES	- €
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	552 841,05 €
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	138- AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	- €
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	120 405,00 €	024- PRODUIT DES CESSIONS	- €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 887 731,73 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 000 268,05 €
		021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 321 317,00 €
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 121,00 €
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	15 000,00 €	041- OPERATIONS PATRIMONIALES	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 394 438,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 902 731,73 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 394 706,05 €
001- SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	290 262,33 €	001- SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	- €
RESTE A REALISER	201 711,99 €	RESTES A REALISER	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT, SOLDE ET RAR	2 394 706,05 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT, SOLDE ET RAR	2 394 706,05 €

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses et des recettes réelles de chaque section.

Comme évoqué plus haut, Mme Cahuzac revient sur la dotation récemment perçue de 52 000€, au regard des délais, nous l'avons intégrée au chapitre « charges à caractère général » pour pouvoir présenter un

budget plus juste ce soir. Les prochaines dotations seront très probablement ventilées différemment. Lors de la commission finance la somme de 710 000€ avait été annoncée sur ce chapitre, il passe donc à 762 000€. Mme Cahuzac rappelle les grandes masses du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Mme Cahuzac demande s'il y a des questions complémentaires à la commission finance.

Mme Barussaud demande à prendre la parole, qui lui est accordée.

Mme Barussaud explique que ce budget primitif de début de mandat est un moment important et que les trois membres de la minorité ont décidé de se positionner dans une posture d'ouverture et de confiance. Dès le début ils ont annoncé leur souhait de travailler ensemble, en bonne intelligence pour le compte des Mareillois et c'est dans cet état d'esprit qu'ils voteront ce budget.

Mme Barussaud précise qu'ils laisseront le temps à la majorité de mettre en place les actions, mais ils resteront attentifs à la mise en œuvre du budget, ils souhaitent bien comprendre les choix qui sont fait ainsi que leurs effets sur la commune. Ils espèrent le moment venu pouvoir prendre part aux échanges budgétaires de manière constructive, en partageant leurs remarques et le cas échéant leurs propositions. Elle revient sur le fait qu'il s'agit de leur part d'une démarche de dialogue, d'intérêt général pour les Mareillois, elle réitère le souhait de travailler avec l'équipe majoritaire, d'où leur vote de ce soir.

Mme Cahuzac remercie Mme Barussaud pour sa prise de parole qui va dans le bon sens à savoir celui d'une action collective dans l'intérêt de la commune et de ses administrés.

Mme Cahuzac rejoint Mme Barussaud sur l'importance de ce premier budget de la nouvelle mandature, même si elle reconnaît que les budgets des années électorales, sont rarement séduisants s'agissant de budget de transition voire d'obligation. Concernant Mareil, il y a eu d'importantes fuites d'eau sur ce début d'année, les réparations sont nécessaires même si ce sont des actions qui ne font pas rêver, nous avons également besoin d'agrandir notre colombarium, ce n'est pas très gai mais c'est un réel besoin. Le changement du mobilier de la salle du conseil ne sera pas non plus une dépense superflue, c'est un budget qui est donc construit autour de pleins de sujets différents, des réparations, aux agrandissements en passant par de l'équipement, qui font aussi partis de la vie d'une commune.

La gestion quotidienne est aussi le rôle d'un conseil municipal.

Mme Cahuzac rappelle également que l'année 2026 a connu un démarrage particulier puisque nous étions à nouveau sous le coup d'une loi spéciale, l'état n'ayant pas voté son budget d'une part et que d'autre part le piratage du ministère des finances a eu également des répercussions sur les comptes des collectivités. Le gros projet de cette année sera l'achat de la parcelle AB 37 qui jouxte le Moulin, la situation juridique se clarifie, il faudra certainement un conseil municipal extraordinaire pour acter cet achat.

M. Pivet demande s'il va y avoir un travail préparatoire sur la parcelle AB 37 ?

Mme Cahuzac répond que l'achat correspond à tous les différents votes et au travail préalable réalisé en 2025 à travers les commissions urbanisme et conseils municipaux notamment sur l'adjudication. L'achat de la parcelle est le résultat du travail mis en place en 2025.

M Henry considère que le vote sera fait en connaissance de cause.

Mme Cahuzac répond par l'affirmative, elle précise que le conseil municipal a voté à plusieurs reprises des décisions sur cette parcelle, elle précise qu'à ce stade la décision est engagée. Elle précise qu'un recours est encore possible. Il est donc nécessaire d'attendre la fin de ce délai.

20

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026,

CONSIDERANT que le point a été présenté à la commission des finances du 25 mars 2026,
Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 02/04/2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 27.21 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.25%
- Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) : 16.39%

Madame Le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de maintenir en 2026 les taux d'imposition votés en 2025 à savoir :

- TFB : 27.21% ;
- TFPNB : 44.25% ;
- THRS : 16.39% ;

Mme Cahuzac commente la délibération et revient sur la perte de la taxe d'habitation qui est compensée par de la TVA, TVA gelée par la loi de finance 2026. Donc après la perte de la dynamique de la taxe d'habitation, les collectivités perdent à nouveau avec le gel de la TVA au regard de l'inflation.

Néanmoins la gestion de la commune étant saine, nous avons la possibilité de rester à l'identique sur nos taux, tout en assumant nos projets. Dès lors que nous continuons à peser chaque dépense dans une gestion précautionneuse.

Nous maintenons un excédent de fonctionnement. Mme Cahuzac propose donc de maintenir les taux tels qu'existants.

Elle souligne que Mareil compte 19 résidences secondaires et que n'étant pas une commune balnéaire, dissocier la taxe foncière et la taxe d'habitation n'a, à aujourd'hui, pas beaucoup de sens.

M. Pivet demande si nous avons des informations sur la taxe foncière départementale, régionale ou nationale. Il se souvient que sur les années précédentes il y avait eu malgré tout une augmentation de la taxe foncière indépendamment du choix de la commune de ne pas augmenter ses taux.

Mme Cahuzac indique que le point soulevé par M. Pivet fait allusion aux bases. Elle précise qu'il s'agit d'une décision étatique qui paraît dans la loi de finance, c'est sur cette base que s'applique les taux de la commune. En commission finance le chiffre prévisionnel d'une augmentation de 0,8% a été annoncée pour les bases. Mme Cahuzac explique que le département n'entre pas en ligne de compte sur ce sujet, il est lui-même durement impacté par la disparition de la taxe d'habitation, et malheureusement il se désengage des partenariats avec les communes.

21	Versement des subventions 2026
-----------	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi L 2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'étude menée concernant les demandes de subvention reçues en mairie en 2026,
VU la commission des finances du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Associations	Montant
Au Plaisir de Lire	2 700,00 €
Cercle de l'Amitié	200,00 €
Club Photo	250,00 €
École de Musique et Danse	17 000,00 €
Football	3 000,00 €
Mareil GV	2 000,00 €
Tennis	5 000,00 €
ASS SPORTIVE LYCEE AUBERGENVILLE	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	500,00 €
PHILANTHROPIQUE	800,00 €
TOTAUX	31 550,00 €

PRECISE que le versement des dites subventions numéraires ou en nature est subordonné à la présentation d'un état comptable, indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention numéraire ou en nature votée, sera considérée comme nulle et non avenue.

Mme Cahuzac explique qu'elle souhaite qu'une délibération particulière pour les subventions des associations continue d'être prise sur cette mandature, ce n'est pas une obligation puisque les sommes sont intégrées dans le budget principal, mais elle considère que c'est plus transparent.

Mme Cahuzac rappelle que depuis 2022 les communes sont tenues de faire apparaître les subventions numéraires et les subventions en nature à savoir le coût des locaux, des énergies, l'utilisation de l'espace public etc ... afin d'avoir une vision plus réaliste des coûts que peut représenter une association. Les associations doivent également transmettre à la commune la charte de la laïcité signée.

Les associations sont tenues de nous donner leur budget, sans ce budget nous ne pouvons pas verser de subventions ou prêter gracieusement les locaux. Il y a eu jusqu'à présent une certaine tolérance, car élaborer un budget détaillé pour une association n'est pas simple, d'ailleurs la commune n'a pas eu de contrôle de la part des services de l'état. Mais maintenant, il est important que toutes les associations soient en règle.

Mme Jérusalmi demande si les montants présentés intègrent les subventions en nature.

Mme Cahuzac répond par la négative, le diagramme complet numéraire et nature a été présenté en commission finance mais n'a pas été joint à la note de synthèse. Celui-ci sera envoyé aux élus, s'ils le souhaitent. Mme Cahuzac indique que l'espace public extérieur n'est pas encore chiffré, c'est un travail que l'on devra réaliser dans les prochains mois pour être au plus juste.

Mme Paniccia demande ce qu'est l'association Philanthropique

Mme Cahuzac répond qu'il s'agit d'un Institut Médico Educatif, c'est-à-dire un établissement qui reçoit des enfants en situation de handicap. Deux jeunes Mareillois y sont accueillis, il est donc normal que la commune participe à l'aide éducative de ces jeunes. L'année prochaine il faudra le faire rentrer dans le budget du CCAS.

D)

QUESTIONS DIVERSES

Mme Barussaud demande qui est en charge du site internet de la mairie car la liste des élus n'est pas à jour. Il manque également les dernières délibérations.

Mme Paniccia répond qu'il s'agit de l'élus à la communication.

Mme Cahuzac précise qu'il y a eu quelques soucis techniques avec l'hébergeur, certains procès-verbaux ont disparu. Elle indique que les agents administratifs prennent le relais des élus sur les mises à jour autant que faire se peut. Dans les petites communes il n'y a pas de service dédié, nous n'en avons pas les moyens, il arrive donc parfois qu'il y ait des ratés.

M. Caillierez intervient sur le fait qu'il est le contact privilégié.

Mme Cahuzac prend la parole, elle souhaite informer les membres du conseil que Mme Duval est arrivée en cours de mandat, qu'elle a donc géré son premier conseil d'installation le 20 mars avec beaucoup de stress au regard de la pression mis par les services de l'état. C'est également son premier conseil de répartition des commissions, c'est un travail fastidieux, chronophage et tout aussi stressant car très codifié, l'erreur n'est pas permise. Mme Cahuzac remercie Mme Duval pour tout ce travail accompli et lui renouvelle sa confiance. Les membres du conseil municipal applaudissent.

Mme Duval remercie les élus.

Mme Roux revient sur le budget par rapport à la masse salariale qui rentre dans le budget au niveau du fonctionnement, elle demande de lister les employés communaux sur le site pour connaître la répartition de leurs tâches ainsi que leur statut, fonctionnaire ou contractuel et à quelle catégorie ils appartiennent.

Mme Cahuzac répond qu'une fois par an les communes passaient en délibération le tableau des effectifs (catégorie, postes vacants etc ...), c'est le Centre Interdépartemental de Gestion qui nous informait de la nécessité ou pas de supprimer des postes. Les postes sont créés en fonction de nos besoins, les créations les plus fréquentes touchent l'école.

Ce tableau n'est plus une obligation depuis la suppression des comptes de gestion et des comptes administratifs au profit du Compte Financier Unique. Toutefois si les élus le souhaitent, un tableau récapitulatif pourra leur être donné au moment voulu.

Mme Roux demande si à aujourd'hui tous les postes sont pourvus.

Mme Cahuzac répond par l'affirmative en sachant qu'aux écoles la politique est de fonctionner avec des prestations d'associations pour deux raisons :

- La difficulté de recruter des animateurs à temps plein et de les conserver.
- Les activités proposées par les associations sont de qualité car il s'agit d'intervenants diplômés dans leur matière.

Financièrement la commune s'y retrouve et les activités proposées aux enfants sont plus qualitatives. C'est un bon équilibre.

M. Pivet demande quand va avoir lieu la mise en eau de la Mauldre et est-ce que le public est autorisé.

Mme Cahuzac répond que la date n'est pas arrêtée, les équipes attendent l'autorisation de la pêche de sauvegarde, pour sortir les poissons du bief et les remettre dans le nouveau lit. D'autre part, elle ne pense pas que le public sera accepté s'agissant d'un chantier dangereux.

M. Debuisne explique comment va se passer techniquement la remise en eau, il annonce que le nouveau lit est probablement celui où la Mauldre passait au Moyen âge, au regard des souches et cailloux trouvés après avoir creusé.

M. Desmaison demande ce que devient l'eau de l'ancien bief.

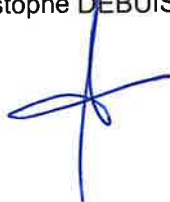
M. Debuisne répond qu'elle va s'écouler par l'aval dans le nouveau lit.

Mme Cahuzac termine sur l'importance de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur la commune. Les études continuent avec les différents partenaires dont l'agence de l'eau, avec pour objectif de sécuriser notre village tant sur les inondations que sur la qualité de l'eau.

Fin de séance à 20h51.

Le Secrétaire,

Christophe DEBUISNE



Le Maire,
Nathalie CAHUZAC

